

XVIII

RESOLUTION ADOPTEE SUR LE RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION DES FONDS EXTRA-BUDGETAIRES

607 (VI). Continuation des travaux du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires

L'Assemblée générale,

Considérant que dans sa résolution 571 B (VI) du 7 décembre 1951 elle a noté que tout comité créé en vue d'obtenir les fonds destinés à financer les programmes spéciaux qui ne sont pas prévus au budget ordinaire des Nations Unies "devrait commencer ses travaux au début et non à la fin de la session de l'Assemblée",

Reconnaissant toutefois que c'est le 12 janvier 1952 seulement que par sa résolution 519 A (VI) l'Assemblée générale a demandé au Comité de négociation des fonds extra-budgétaires d'obtenir des gouvernements des promesses de contributions volontaires pour le premier programme devant être financé en dehors du

budget ordinaire des Nations Unies, à savoir le Programme élargi d'assistance technique, et que c'est le 26 janvier 1952 seulement que, par sa résolution 513 (VI), l'Assemblée générale a formulé une demande identique au sujet de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient,

Autorise le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires créé par la résolution 571 B (VI) de l'Assemblée générale à poursuivre ses travaux après la clôture de la présente session de l'Assemblée générale pendant la période qui sera nécessaire, l'assistance dont il aura besoin lui étant fournie par le Secrétaire général.

*366ème séance plénière,
le 29 janvier 1952.*